



PROJET DE DECRET RELATIF AUX DIRECTIONS DEPARTEMENTALES INTERMINISTERIELLES

Ce projet de décret modifie le décret du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles.

Il a pour objet de prendre en compte les évolutions intervenues dans les attributions du ministère de l'Intérieur en matière de gestion et d'animation des moyens mutualisés des directions départementales interministérielles, notamment en matière de responsabilité budgétaire du programme 354 *Administration générale et territoriale de l'État*, issu de la fusion au 1^{er} janvier 2020 des programmes 307 *Administration territoriale* et 333 *Moyens mutualisés des administrations déconcentrées*, mais aussi en matière de dialogue social et de pilotage des directions départementales interministérielles avec le transfert en 2019 au ministère de l'intérieur de la sous-direction du pilotage des services déconcentrés des services du Premier ministre ; depuis lors, le ministère de l'intérieur assure ainsi le secrétariat du comité technique et du CHSCT des directions départementales interministérielles, ainsi que la gestion des emplois DATE de ces directions.

Dans ce contexte, le projet de décret s'articule autour des dispositions suivantes :

- **l'article 1** modifie l'autorité de rattachement des DDI en indiquant qu'il s'agit de services déconcentrés de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur. Il précise les attributions en matière de pilotage et d'animation interministérielle ;
- **l'article 2**, en cohérence avec cette nouvelle architecture, institue un comité technique des directions départementales interministérielles auprès du ministre de l'Intérieur ;
- **l'article 3** désigne les ministres en charge de l'application du décret.

Le présent projet de décret est soumis à l'avis du comité technique des directions départementales interministérielles, du comité technique ministériel des services du Premier ministre, du comité technique ministériel du ministère de l'Intérieur et du Conseil d'État.